

Extrait du Site de l'Association Adéquations

<http://www.adequations.org/spip.php?article2282>

Guide « Pour la mise en oeuvre de la CIDE à partir de
l'approche de genre »

Article 28. Droit à l'éducation

- Nos projets & actions en cours - Egalité & genre - Convention Internationale des Droits de l'Enfant - Guide « Pour la mise en oeuvre de la CIDE à partir de l'approche de genre », à lire en ligne -

Date de mise en ligne : mercredi 12 août 2015

Site de l'Association Adéquations

Les États parties reconnaissent **le droit de tout-e enfant à l'éducation**. Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour toutes et pour tous et favorisent l'accès à l'enseignement secondaire et supérieur en offrant une aide financière en cas de besoin. Ils fournissent **une information et une orientation scolaires et professionnelles** accessibles à toutes et à tous et veillent à ce que la discipline scolaire **respecte les droits et la dignité** de l'enfant. Pour ce faire, **ils encouragent la coopération internationale**.

Si des progrès notables ont été réalisés, les filles continuent cependant de rencontrer des obstacles plus importants que les garçons pour être scolarisées. À l'échelle mondiale, elles représentent 54 % des 57 millions d'enfants non scolarisés en âge de fréquenter l'enseignement primaire [1]. Les écarts les plus importants s'observent dans les États arabes et l'Afrique subsaharienne. En Somalie par exemple, 62 % des filles de 7 à 16 ans ne sont jamais allées à l'école, contre 44 % des garçons [2]. Les principaux obstacles à la scolarisation des filles sont la moindre valeur qui leur est accordée cumulée à un contexte de pauvreté, le mariage précoce, un manque de sécurité à l'école ou sur son chemin et des infrastructures inadaptées (absence de toilettes réservées par exemple).

Au niveau du secondaire, les filles restent encore désavantagées en Afrique subsaharienne, dans les États arabes et en Asie du Sud, mais dans d'autres pays, les disparités se jouent au détriment des garçons issus des milieux défavorisés. C'est le cas en Amérique Latine, aux Caraïbes, en Asie de l'Est et dans le Pacifique mais aussi en Europe et Amérique du Nord. Ainsi en Honduras en 2007, 26 % des garçons n'avaient pas terminé leur secondaire contre 17 % des filles [3]. Dans les pays pauvres, le désavantage des garçons se traduit par leur abandon de l'école car ils ont plus d'opportunités que les filles de trouver un travail rémunéré pour compléter les revenus de la famille. Dans les pays plus riches, l'impact négatif de la pauvreté sur la scolarité des garçons se traduit surtout par une moindre réussite scolaire. En France, par exemple, en 2009, 26 % des garçons contre 14 % des filles en fin de parcours scolaire, n'atteignaient pas le niveau minimal de compétences en lecture pour réussir leur parcours personnel [4].

On explique en partie cette disparité par le fait que l'exclusion sociale pousse les garçons à se socialiser entre pairs. La possible reconnaissance de soi passe alors par des manifestations de virilité exacerbée visant à montrer « qu'on n'est pas un faible » mais incompatibles avec l'institution scolaire : rejet des règles, provocations, violences verbales ou physiques envers les filles et envers les bons élèves filles ou garçons, appartenance à un gang, etc.

Répondre aux besoins spécifiques

Le Zimbabwe a constaté que les filles issues des milieux défavorisés manquaient l'école pendant leur période de règles faute de disposer de serviettes hygiéniques. En 2010, un programme monté en partenariat avec le ministère de l'Éducation, l'UNICEF et d'autres partenaires a fourni des serviettes hygiéniques à plus de 5 000 jeunes filles et leur a enseigné comment en confectionner avec du linge propre. Une plus grande assiduité aux cours a été notée chez les jeunes filles participant à ce programme [5].

Leurs meilleurs résultats scolaires ne garantissent pas pour autant aux filles un avenir à la hauteur de leurs capacités. Les études montrent que l'enseignement dispensé et les attentes de la majorité des professeur-es contribuent à ce que les bonnes élèves intériorisent un sentiment d'infériorité par rapport aux garçons [6]. Par ailleurs l'offre d'orientation reste très stéréotypée, avec des filières et des métiers considérés comme masculins ou féminins. Enfin, contrairement aux garçons, les filles anticipent les contraintes de leur future vie de famille, ce qui peut les amener à opter pour des professions moins chronophages.

Valoriser des choix atypiques

Organisé par l'Académie de Limoges/France, le prix Pro'fil a pour objectif de valoriser l'élargissement des choix d'orientation des filles et des garçons dans la voie professionnelle. Il est ouvert aux élèves engagés dans une filière professionnelle peu féminisée pour les filles (moins de 40 % des effectifs) et peu masculinisée pour les garçons (moins de 40 % des effectifs) et qui souhaitent partager leur expérience pour combattre les préjugés [[>>>!](#) [id='nh7'>7](#)].



Entrée d'une école d'un bidonville de New Delhi, Inde, 2013 © Bénédicte Fiquet.

Ressources

Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, adoptée le 14 décembre 1960, entrée en vigueur le 22 mai 1962. (voir en particulier l'article premier) : [>>>>](#)

L'éducation des filles - les faits, Fiche EFA/GMR : [>>>>](#)

L'éducation transforme nos existences. Rapport mondial de suivi sur l'Education pour tous, UNESCO, 2013 : [>>>>](#)

Garçons et filles sont-ils aussi bien préparés face à l'avenir ? Rapport PISA 2012 de l'OCDE : [>>>>](#)

Discriminations à l'École. Rapport relatif aux auditions sur les discriminations en milieu scolaire remis au ministre de l'Éducation nationale français, 2010 : [>>>>](#)

Cet article est extrait du Guide « Pour la mise en oeuvre de la Convention internationale des Droits de l'enfant à partir de l'approche de genre », réalisé par Adéquations en 2014. Présentation du Guide, accès au sommaire interactif et téléchargement du document : [ici](#). Vue d'ensemble de la rubrique Projet Convention Internationale des Droits de l'Enfant : [ici](#).

Article 28. Droit à l'éducation

[1] *Enseigner et Apprendre : Atteindre la qualité pour tous*. Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2013/4, UNESCO : [>>>>](#).

[2] WIDE (World Inequality Database on Education) , UNESCO EFA/GMR : [>>>>](#).

[3] WIDE (World Inequality Database on Education) , UNESCO EFA/GMR : [>>>>](#).

[4] Rapport Pisa 2009 : [>>>>](#).

[5] Rapport de l'État du Zimbabwe soumis à la huitième Consultation sur les mesures prises pour la mise en oeuvre de la Convention de 1960 contre la discrimination dans l'éducation

[6] *Genre et pratiques scolaires : comment éduquer à l'égalité ?* Eduscol, Portail national des professionnels de l'éducation, ministère de l'Éducation nationale : [>>>>](#).

[7] Prix profil : [>>>>](#).